



## PRESENCE DE RADIOACTIVITE NATURELLE SUR DES PLAGES DE CAMARGUE

La diffusion récente de données sur la présence de niveaux anormaux de radioactivité dans du sable provenant de plages du littoral de la Camargue appelle plusieurs commentaires.

Faute de connaître les conditions techniques dans lesquelles ont été réalisées les interventions, l'OPRI n'est pas en état de se prononcer sur les conclusions émises par la CRII Rad qui est à l'origine de ces mesures. Les conditions de prélèvement et d'analyse sont en effet déterminantes pour l'interprétation ultérieure des résultats.

Sous cette réserve, il est possible de reprendre les valeurs fournies et de les rapporter aux normes actuelles de radioprotection et au niveau de la radioactivité naturelle en France. Selon les informations en possession de l'OPRI, le phénomène mis en évidence n'impliquerait que des radioéléments naturels, excluant toute radioactivité d'origine artificielle.

Il faut rappeler qu'en raison du rayonnement cosmique ou terrestre, la dose moyenne annuelle d'exposition est comprise entre 2 et 3 millisieverts en fonction de l'altitude et de la géologie. Les régions granitiques sont à l'origine d'une exposition plus élevée.

Dans le cas des sables des plages de Camargue notamment aux Saintes-Maries-de-la-Mer, les résultats obtenus sur quelques points de mesure attestent d'un marquage par les familles naturelles de l'uranium et du thorium. Cette radioactivité engendre une exposition comparable à celle mesurée ponctuellement dans d'autres de régions de France où la radioactivité est plus élevée.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de préconiser de mesure de prévention à l'égard des personnes qui fréquentent ces plages. Il faudrait rester allongé sur le sable deux à trois mille heures pour atteindre une exposition supplémentaire de 2 à 3 mSv (même ordre de grandeur que celle de la radioactivité naturelle). L'ingestion de sable par les jeunes enfants conduirait, selon les hypothèses avancées par la CRII RAD, à une augmentation limitée à 10% de cette dose annuelle moyenne.

Les activités mesurées trouvent certainement leur explication dans des phénomènes géologiques ou sédimentologiques. Il faut s'en assurer, sans pour autant écarter d'autres hypothèses comme un déversement, à proximité, de matières minérales contenant des substances radioactives naturelles.

Dans ce contexte, l'Office de protection contre les rayonnements ionisants va procéder à une expertise sur l'état radiologique de ces plages, en liaison avec les préfets, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales concernées. Les résultats en seront rendus publics.

**Contacts :** *Jean-Luc Pasquier tél 01 30 15 52 09*  
*Marianne Durand tél 01 30 15 52 67 fax 01 39 76 08 96*

**Office de protection contre les rayonnements ionisants,**  
31 rue de l'Écluse, 78116 Le Vésinet